

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 16 juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Étaient présents :

M. LABONNE Gérard  
Mme GRIMARD Eliane  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

M. CORRE Patrice  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
Mme GUERRY Laure a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. NOCART Eddy a donné pouvoir à M. LEBON Thierry  
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à Mme FERNANDEZ Maryline  
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme GRIMARD Eliane  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
M. BAUDON Julien a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine                      Mme GONZALEZ Sylvie

Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CORRE Patrice est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 7 avril 2023 :

**19/2023 : Attribution du logement sis 44 rue de la Liberté - 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 7 avril 2023, attribution du logement sis 44 rue de la Liberté à Saint-Yorre, à Mme Ameline L. à compter du 17 avril 2023, moyennant un loyer mensuel de 351,03 €.

**20/2023 : Mission de maîtrise d'œuvre - Chemin d'Allier**

Par décision en date du 18 avril 2023, attribution de la mission au cabinet REALITES B.E (42 300) pour un montant de 9 000.00 € HT, correspondant à des honoraires de 6% du montant prévisionnel des travaux.

**21/2023 : Attribution de locaux au sein du « pôle médecin » de la MSP - 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE**

Par décision en date du 4 mai 2023, attribution de locaux à Madame Joanna RUSZCZYK à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 335,61 € dans le cadre d'un bail professionnel, pour une superficie totale de 45,17 m<sup>2</sup> (cabinet + locaux communs et techniques) de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE.

**22/2023 : Avenant au bail au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE – Madame Hania MOAL**

Par décision en date du 4 mai 2023, avenant au bail professionnel de Madame Hania MOAL en raison de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au sein du pôle « médecin » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La nouvelle surface attribuée à Madame HANIA MOAL au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 61,76 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 458,88 €.

**23/2023 : Avenant au bail au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE – Madame Vickie BERNAL**

Par décision en date du 4 mai 2023, avenant au bail professionnel de Madame Vickie BERNAL en raison de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au sein du pôle « médecin » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La nouvelle surface attribuée à Madame Vickie BERNAL au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 26,35 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 195,78 €.

**24/2023 : Avenant au bail au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE – SELARL LE GARS**

Par décision en date du 4 mai 2023, avenant au bail professionnel de la SELARL LE GARS en raison de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au sein du pôle « médecin » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La nouvelle surface attribuée à la SELARL LE GARS au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 65,99 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 490,31 €.

**25/2023 : Avenant au bail au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE – Madame Geneviève BERSOU**

Par décision en date du 4 mai 2023, avenant au bail professionnel de Madame Geneviève BERSOU en raison de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au sein du pôle « médecin » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La nouvelle surface attribuée à Madame Geneviève BERSOU au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 65,94 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 489,93 €.

**26/2023 : Avenant au bail au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE – Monsieur Charles TEJEDOR**

Par décision en date du 4 mai 2023, avenant au bail professionnel de Monsieur Charles TEJEDOR en raison de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste au sein du pôle « médecin » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, modifiant de fait la répartition des surfaces et par voie de conséquence le loyer du preneur. La nouvelle surface attribuée à Monsieur Charles TEJEDOR au sein du « pôle médecin » de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, est donc de 43,55 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 323,58 €.

**27/2023 : Attribution de locaux au sein de la MSP – 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE - SCM KINE PASTEUR**

Par décision en date du 8 juin 2023, attribution de locaux « pôle kinésithérapeutes » tels que désignés dans le bail pour une superficie totale de 295,17 m<sup>2</sup> de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 45 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE, à la Société SCM KINE PASTEUR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 2 193,12 €.

En raison du retard de livraison d'une partie des locaux, seront facturées les sommes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 : 1 139,92 €/mois pendant 3 mois = 3 419,76 € sur la période.
- A compter 1<sup>er</sup> décembre 2022 : 2 193,12 € hors charges / mois.

**28/2023 : Délégation de Service Public- Camping de la Gravière et la base de loisirs**

Par décision en date du 15 mai 2023, attribution de la délégation de service public du camping de la Gravière et la base de loisirs à Monsieur BERTONI, VICHY AVENTURE.

## 29/2023 : Résiliation du bail sis 5 rue Nicolas Larbaud – 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 30 mai 2023, résiliation de bail de Mme Nadine R. pour le local professionnel sis 5 rue Nicolas Larbaud à Saint-Yorre, à la date du 14 juin 2023.

### AFFAIRES GENERALES

En préambule de la séance du Conseil municipal, Monsieur Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne des nouvelles rassurantes de Monsieur le Maire qui poursuit sa période de convalescence tout en ayant hâte de reprendre sa place auprès des conseillers municipaux et en Mairie.

#### 1- CRACL 2022 Assemblia (annexe 1)

---

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

Par délibération du 15 avril 2013, le Conseil municipal a choisi la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu), devenue ASSEMBLIA, comme organisme aménageur du lotissement du Clos Larbaud en accession à la propriété et a approuvé la convention de concession.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et à l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le Conseil municipal doit être informé via un bilan prévisionnel de l'opération actualisée et un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan actualisé au 31/12/2022 ainsi que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

#### 2- Avenant n°1 au contrat RCVCB (annexe 2)

---

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

Par délibération n°5/2022 en date du 4 février 2022, la Commune de Saint-Yorre avait adhéré au dispositif départemental de Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs (contrat RCVCB), permettant d'obtenir des aides du Département de l'Allier en vue de financer plusieurs projets situés en cœur de ville, à l'intérieur du périmètre de centralité.

Des modifications sont envisagées, et il convient donc de modifier par avenant le contrat RCVCB liant la Commune de Saint-Yorre au Département de l'Allier :

- Les actions « réhabilitation d'un bar restaurant » et du « logement au-dessus du bar restaurant », initialement programmées en 2022 sont reportées en 2023. Les montants de travaux et de subvention restent inchangés,
- L'action « réhabilitation du logement 8 rue de la Liberté » est revue à la baisse, à savoir 89 549,46 € HT contre 90 000,00 € HT prévu initialement. Le montant de la subvention sollicitée est de 26 864,84 €,
- L'action « phase 3 travaux RD 906<sup>e</sup> de la rue Chanlon jusqu'à l'école de musique » est revue à la hausse, à savoir 443 687,80€ HT. Le montant de subvention sollicité sera de 133 106,34 €.

Le tableau récapitulatif actualisé des actions financées par le Département dans le cadre du contrat « Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs » de Saint-Yorre, pour un montant de subvention globale de 900 000,00 €, est joint en annexe (projet d'avenant n°1).

Pour rappel, l'accompagnement financier du Département est réparti selon les trois orientations de la manière suivante :

- Cadre de vie : 49 %
- Habitat : 11 %
- Vitalité : 40 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat RCVCB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Vote POUR** à l'unanimité

### 3- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur /Gérard LABONNE

Ci-après les modifications demandées au tableau des effectifs :

- o Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour intégrer un agent jusqu'alors placé sur un emploi saisonnier.

## TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

GRADE OU EMPLOI	CAT	Effectif Budgétaire au 31/03/2023	Modification proposée	Nouvel effectif	Effectif pourvu	DONT Temps Non Complet
Directeur général des services	A	1			1	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
Attaché	A	1		1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	3		3	1	1
Adjoint adm. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	2	1
Adjoint adm. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	0	
Adjoint administratif	C	5		5	5	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>29</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>11</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0		0	0	
Technicien	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	3		3	1	
Adjoint tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1	
Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	3	3
Adjoint technique	C	18	1	19	19	8
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0		0	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	1	1
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
Educateur d APS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Bibliothécaire	A	1		1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Animateur territorial	B	0		0	0	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	2	
Adjoint d'animation	C	0		0	0	
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Brigadier-Chef principal	C	1		1	0	

Gardien-Brigadier de police municipale	<b>C</b>	1		1	1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS (remplacements + saisonniers) non permanents</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Adjoint technique	<b>C</b>	1		1	0	
Apprenti	<b>C</b>	1		1	1	
Emploi aidé	<b>C</b>	0		0	0	
		<b>52</b>	<b>1</b>	<b>53</b>	<b>41</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

<b>Vote POUR à l'unanimité</b>
--------------------------------

#### **4- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 03 (annexe 3)**

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

Faisant suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique territoriale, le Centre de Gestion souhaite réorganiser son service de médecine conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

Des infirmiers en santé au travail viennent ainsi d'être recrutés, avec pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail (tests biométriques visites d'information et de prévention visites de terrains, campagnes vaccinales, de sensibilisation...), étant rappelé que seuls ces derniers restent en capacité de délivrer des aptitudes ou inaptitudes, à suivre les agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale, à émettre un avis quant à l'imputabilité d'une maladie professionnelle, à émettre des restrictions médicales...

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive est proposée, en remplacement de la précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la nouvelle convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>Vote POUR à l'unanimité</b>
--------------------------------

#### **5- Cotisation à l'IFI 03**

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

L'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI 03) sollicite les communes de résidence de leurs apprentis, à hauteur de 46 € par apprenti, sous forme de cotisation. Cette année, ce sont 8 jeunes Saint-Yorrais qui sont concernés.

Après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal de cotiser à l'IFI 03, pour un montant de 8 x 46 €, soit 368 €, au titre du soutien de la Municipalité à cette mission au service des jeunes, de l'économie et de l'emploi dans notre département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cotisation à l'IFI 03 pour un montant total de 368 €.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

## **6- Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

---

*Rapporteur /Hugues MARCAUD*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales considère les dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers comme des dépenses obligatoires.

Ce code précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable ; à défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, notamment au vu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse du bien-fondé d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, et donner lieu, en tout ou partie, à constitution d'une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

De même, lorsque le juge des comptes infirme une décision de l'assemblée délibérante, qui a rejeté l'admission en non-valeur d'une créance, le comptable ayant obtenu décharge du juge doit imputer cette créance sur un compte de créances douteuses. L'ordonnateur doit alors procéder à son apurement par l'émission d'un mandat ; à tout le moins, la créance doit faire l'objet d'une dotation aux provisions.

En l'absence de constitution d'une provision, le Préfet peut procéder à un mandatement d'office au titre des dépenses obligatoires sur saisine du comptable chargé du recouvrement.

Pour le budget principal, la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires. Dans ce cas, l'ordonnateur émet un mandat au débit du compte 681 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ».

La provision ainsi constituée fait l'objet d'une reprise, lorsque :

- la créance est éteinte
- la créance est admise en non-valeur
- le débiteur règle tout ou partie de sa dette
- le risque, encouru initialement, s'est amoindri

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un titre de recettes au crédit du compte 781 « Reprises aux amortissements, dépréciations et provisions ».

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être faite chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour un montant de 2 348.00 €,
- **ACCEPTE** l'émission d'un mandat au débit du compte 681 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions »,
- **ACTE** le fait que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 781 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

<b>Vote POUR</b> à l'unanimité
--------------------------------

## 7- Travaux du SDE 03 : dissimulation des réseaux Avenue de Vichy

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Le SDE 03 présente une estimation financière concernant des travaux relatifs à la dissimulation des réseaux Avenue de Vichy à Saint-Yorre (tranche 3). Cela appelle une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Dissimulation des réseaux Avenue de Vichy (tranche 3)	171 510 €	120 057 €	51 453 €	Pas d'étalement : 51 453 € sur la cotisation de l'année prochaine  <b>OU</b> Etalement sur - 5 ANS (soit 10 656 €/an) - 10 ANS (soit 5 603 €/an) - 15 ANS (soit 4 168 €/an)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT un étalement sur 15 ans** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 8- Projet d'agrandissement de l'espace « columbarium » au cimetière

Rapporteur /Gérard LABONNE

La commune de Saint-Yorre a pour projet d'agrandir l'espace « columbarium » dans l'enceinte du cimetière n°3, puisque les équipements existants deviennent insuffisants pour répondre à la demande des administrés.

Il convient donc d'anticiper de futurs aménagements, estimés pour l'heure à 102 562,21 € HT comprenant le transport, les fournitures, les travaux de fondations (rajout de 12 cases simple face sur la partie existante et création d'un nouvel espace agrémenté de quelques bancs, pouvant recevoir 48 cases double face).

### Plan de financement prévisionnel

Coût des travaux : 102 562,21 € HT    soit : 123 074,65 € TTC

<b>Coût estimatif des travaux en HT</b>	<b>102 562,21 €</b>	
Subvention Département de l'Allier	30 768,66 €	30 %
<b>Total Aides Publiques</b>	<b>30 768,66 €</b>	<b>30 %</b>
Autofinancement commune de Saint-Yorre	71 793,55 €	70 %
<b>Total Autofinancement</b>	<b>71 793,55 €</b>	<b>70 %</b>
<b>Total Général</b>	<b>102 562,21 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, section d'investissement du Budget principal, étant précisé que Monsieur le Maire sera amené, par voie de décision(s) dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), à solliciter toutes subventions auprès de financeurs publics.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 9- *Projet de réfection du Chemin de l'Allier*

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

Conformément aux engagements électoraux de 2020, la Municipalité s'était engagée à poursuivre son programme de réfection de voiries / rénovations de quartiers. Il est donc envisagé de procéder cette année à la réfection du Chemin de l'Allier, dont l'enveloppe globale est estimée à 153 609 € HT (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux).

### **Plan de financement prévisionnel**

Coût du projet : 153 609,00 € HT    soit : 184 330,80 € TTC

<b>Coût estimatif des travaux + AMO en HT</b>	<b>153 609,00 €</b>	
Subvention Département de l'Allier	42 000,00 €	27,34 % (30% / aide globalisée sur 2 ans sur un montant plafond de travaux de 140 000 €)
<b>Total Aides Publiques</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>27,34 %</b>
Autofinancement commune de Saint-Yorre	111 609,00 €	72,66 %
<b>Total Autofinancement</b>	<b>111 609,00 €</b>	<b>72,66 %</b>
<b>Total Général</b>	<b>153 609,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, section d'investissement du Budget principal, étant précisé que Monsieur le Maire sera amené, par voie de décision(s) dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), à solliciter toutes subventions auprès de financeurs publics.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 10- *Acquisitions et cessions 2022*

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du bilan des acquisitions et cessions de la commune de Saint-Yorre au cours de l'année 2022, le Conseil municipal étant invité à en prendre acte :



<b>ACQUISITIONS</b>				
<b>Délibération</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéros parcelle</b>	<b>Prix</b>	<b>Ancien propriétaire</b>
40-2022	Les Vicqueries	AX 62	6 419,00 €	Héritiers de M. PAPUT
53-2022	Avenue Nicolas Larbaud	BD 130	1,00 €	Mme GRACEDIEU
			6 420,00	
<b>CESSIONS</b>				
<b>Délibération</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéros parcelle</b>	<b>Prix</b>	<b>Nouveau propriétaire</b>
10-2022	Avenue de Vichy	BI 192/193	34 034,00 €	M. et Mme CHELGAF
			34 034,00	

Le Conseil municipal prend acte de cette information qui ne donne pas lieu à un vote.

### **QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

- **Rappel des prochaines festivités communales** par Mme Audrey LAFARGE et les élus :
  - *Fête de la Musique* le mercredi 21 juin 2023, proposée par le Conservatoire de musique ;
  - *Les Berges en Fête* le vendredi 14 juillet 2023, à la Base de Loisirs, pour inaugurer les équipements. Le programme complet est présenté à l'assemblée (disponible sur le site internet municipal et l'application mobile gratuite IntraMuros) ;
  - *Forum des Associations* le samedi 2 septembre 2023
  - *Journées Européennes du Patrimoine* les 16 et 17 septembre 2023
  - *Saint-Yorre en Fête*, du 22 au 24 septembre 2023
  - *Après-midi Halloween* le mardi 31 octobre 2023
  - *Marché de Noël* le samedi 9 décembre 2023.

Il est en outre précisé par M. Patrice CORRE que la Municipalité travaille sur la mise en place d'un calendrier des festivités annuel.

- **Point sur l'offre de mutuelles dites « communales »** par Mme Stéphanie MOUBAMBA :
  - 18 adhésions pour ACTIOM,
  - 4 adhésions pour MUTUALE qui a commencé ses permanences à la Maison France Services que récemment.
- **Demande de création de passage-piétons** par Patricia METENIER :
  - devant Château-Robert, car toujours pas réalisé par Vichy Communauté,
  - de part et d'autre du Pont des Sources. Cela nécessiterait un accord du Conseil départemental de l'Allier.

- **Information quant aux travaux sur le site de SEDIVER** par M. Gérard LABONNE : en vue d'une vente des parcelles non utilisées par l'entreprise à un investisseur privé, il est procédé dans le mois de juin à des opérations de déconstruction, de nettoyage et de déblaiement, qui supposeront la circulation et le passage d'une centaine de camions dans les prochains jours.
  
- **Entretien des espaces verts et des trottoirs** : M. Anthony DEBOST fait remarquer que certains entretiens ne sont pas réalisés sur la commune.  
Il lui est précisé que les Services Techniques municipaux s'attèlent à la tâche, mais que le non recours aux produits phytosanitaires, les conditions météorologiques printanières (pousse rapide, pluie retardant les opérations de tontes...) et l'étendue du territoire communal font que les agents ne peuvent pas être partout en même temps (rues, cimetières, massifs, parcelles communales...). En outre, plusieurs matériels de tonte se sont malheureusement retrouvés indisponibles en même temps, du fait de pannes mais surtout de délais de commande de pièces extrêmement longs.  
Par ailleurs, plusieurs centaines d'heures ont dû être consacrées cette année à la remise en état du camping municipal non entretenu depuis quelques temps (Covid, travaux).  
Il est rappelé enfin l'obligation légale faite aux habitants d'entretenir eux-mêmes le trottoir devant leurs terrains, jusqu'au caniveau : déneigement, salage et... désherbage.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire clôt la séance à 21h15.

A Saint-Yorre, le 15 septembre 2023

Pour le Maire empêché,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

Patrice CORRE